

STAGE INITIAL « INITIATEUR »

A. S Gien Plongée

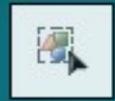
Le : 02/05/2013 Objectifs :

- Définir le cadre réglementaire
- Les connaissances de savoir faire savoir être de pédagogie générale
- Les connaissances de savoir faire savoir être de pédagogie spécifique (Application à la plongée via le MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE) .

Pré-requis :

Initiateur: CONDITIONS DE CANDIDATURE (1)

- ☞ licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- ☞ 18 ans révolus à l'entrée en formation
- ☞ Niveau II minimum
- ☞ Être présenté par le Président du club
- ☞ certificat médical de non-contre-indication
- ☞ titulaire du RIFAP (carte)
- ☞ > 12 plongées **en autonomie** en milieu naturel
- ☞ Être francophone



LE CURSUS DE FORMATION

- ◆ Le stage initial
- ◆ Le stage en situation
- ◆ La mise en situation
- ◆ Rôle du tuteur
- ◆ Contenu de l'examen
- ◆ Validation des autres connaissances

LE STAGE INITIAL

- ◆ Le stage initial peut être organisé par un Club ou un Département
- ◆ Soit **2 Jours** consécutifs ou **4 demi journées**
Sur 1 mois maximum
- ◆ Cadre réglementaire – pédagogie générale – pédagogie spécifique
 - ◆ **Délivrance d'un livret pédagogique**
 - ◆ (validité 3 ans)

LE STAGE EN SITUATION

- ◆ Milieu artificiel et/ou milieu naturel
Limité à l'espace 0 – 6 m
- ▶ 6 jours ou 3 X 2 jours ou **16 séances piscine**
 - Validation sur le livret pédagogique par un MF2 ou BEES2 licencié
 - Ou par un MF1 ou BEES1 licencié

REMARQUES

- ◆ Un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement et ne peut donc pas enseigner à des élèves.

LA MISE EN SITUATION

◆ 3 groupes de compétences

Capacité d'enseignement : enfant – niveau 1 –
niveau 2 – randonnée subaquatique

- ❖ **GC1** - pédagogie pratique sans scaphandre en surface et en immersion
 - pédagogie pratique avec scaphandre en surface
 - Sauvetage sans scaphandre
 - Fonction directeur de plongée - organisationnelle

LA MISE EN SITUATION

- ❖ **GC2** - pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace 0 – 6 m
 - Sauvetage avec scaphandre
- ❖ **GC3** - transmission des connaissances au niveau 1

MODULE COMPLEMENTAIRE

recommandé par la CTN

- ❖ **GC4** - pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace 0 – 20 m en milieu naturel
enseignement jusqu'au niveau Guide de palanquée
 - Transmission des connaissances au niveau 2

(formation et validation par un moniteur MF2

ROLE DU TUTEUR

- ◆ Développer des capacités pédagogiques
- ◆ Préparer le stagiaire à l'examen
- ◆ Former le stagiaire à ses futures prérogatives

L'EXAMEN

- ◆ 4 épreuves : utilisation du MFT
 - ◆ Pédagogie pratique (coef 2)
 - ◆ Pédagogie organisationnelle (coef 2)
 - ◆ Sauvetage PMT mannequin (coef 1)
 - ◆ Réglementation (coef 2)

VALIDATION

- ◆ Validation sur le livret pédagogique :
 - Maîtrise des connaissances théoriques
 - Organisation et surveillance de l'activité
 - Fonction de directeur de plongée
 - Sauvetage sans scaphandre
 - Sauvetage avec scaphandre

PREROGATIVES

☞ **Initiateur E1**

- Surveillance et organisation des séances **en bassin (0-6m)**
- Responsabilité d'enseignement **en bassin : Directeur de plongée**
- Encadrement & Enseignement dans **l'espace 0 – 6m**
- Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II
- Participation aux jurys du Brevet Niveau I
- En milieu artificiel : validation des compétences du niveau I
- Équivalence UC4 du MF1

PREROGATIVES

Initiateur E2 (Initiateur + GP FFESSM)

- Idem E1 +
 - Sous la direction d'un E3
 - Avec accord du Président du Club.
- Enseignement dans **l'espace 0 – 20 m**, jusqu'au GP
- validation des compétences du Niveau I
- validation des plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel

LA REGLEMENTATION

CODE DU SPORT Modifié par arrêté du 06 Avril

2012

Article A322-71 à A322-101

SECTION 3

ETABLISSEMENTS QUI ORGANISENT et DISPENSENT L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE

- Sous-section 1 : Établissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la **plongée subaquatique à l'air**
- Sous-section 2 : Établissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée autonome **aux mélanges** autres que l'air

ESPACES D'EVOLUTION

Aptitudes à plonger : Palanquée encadrée (PE)

Autonomie (PA)

0-6 mètres : Débutants en formation

0-12 mètres : PE 12 (Encadré) et (Autonome) PA 12

0-20 mètres : PE 20 et PA 20

0-40 mètres : PE 40 et PA 40

0-60 mètres : PE 60 et PA 60

Brevets FFESSM et Aptitudes

Les aptitudes ne sont pas des brevets !

(Voir annexe [III-14b](#))

- **N1** ⇔ **PE**
- **N2** ⇔ **PE**
et **PA**
- **N3** ⇔ **PA**

	Plongeur Encadré		Plongeur Autonome	
0 - 6				
0-12	PE		PA	N1+
0-20	PE	N1	PA	N2
0-40	PE	N2	PA	
0-60	PE		PA	N3

INITIATEUR ET DIRECTEUR DE PLONGEE (1)

Qui peut être directeur de plongée ?

milieu artificiel: piscine ou fosse de plongée avec profondeur < 6 m

(Une fosse de profondeur supérieure à 6 m est considérée comme un milieu naturel)

DP = E1 = N2 ou N3 de plongeur + initiateur (A 322-75)

milieu naturel: (annexe III-15a)

Enseignement

DP = E3 = MF1 ou BEES1 ou 2* CMAS

Exploration (=> pas d'enseignement !)

DP = P5

INITIATEUR ET GUIDE DE PALANQUEE (1)

Qu'est-ce qu'un guide de palanquée ? (A 322-77)

C'est un plongeur qualifié « guide de palanquée » (P4 ou E2 minimum)

- Il dirige la palanquée en immersion pour une **exploration en milieu naturel**
- Il est **responsable** du déroulement de la plongée
- Il s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des participants

INITIATEUR ET GUIDE DE PALANQUEE (2)

Dans quelles conditions l'initiateur peut-il être considéré comme guide de palanquée ? (annexes III-16a & b)

- ☛ L'initiateur **E1** : prérogative d'encadrement et d'enseignement en **milieu naturel** (espace 0 – 6 m)
- ☛ L'initiateur **E2** : prérogative d'encadrement (GP : espace 0 – 40 m) et d'enseignement (espace 0 – 20 m) en **milieu naturel**
- ☛ L'initiateur en **milieu naturel** a les mêmes devoirs et obligations qu'un guide de palanquée (que ce soit en exploration ou en enseignement).

LE MATERIEL OBLIGATOIRE EN PLONGEE (A322-80)

En milieu naturel, l'initiateur doit être équipé de :

- Un **Système gonflable** au moyen de gaz comprimé, permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Un **moyen de contrôle** personnel des caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée
- de **deux détendeurs** complets montés sur deux sorties indépendantes

Parachute de palier

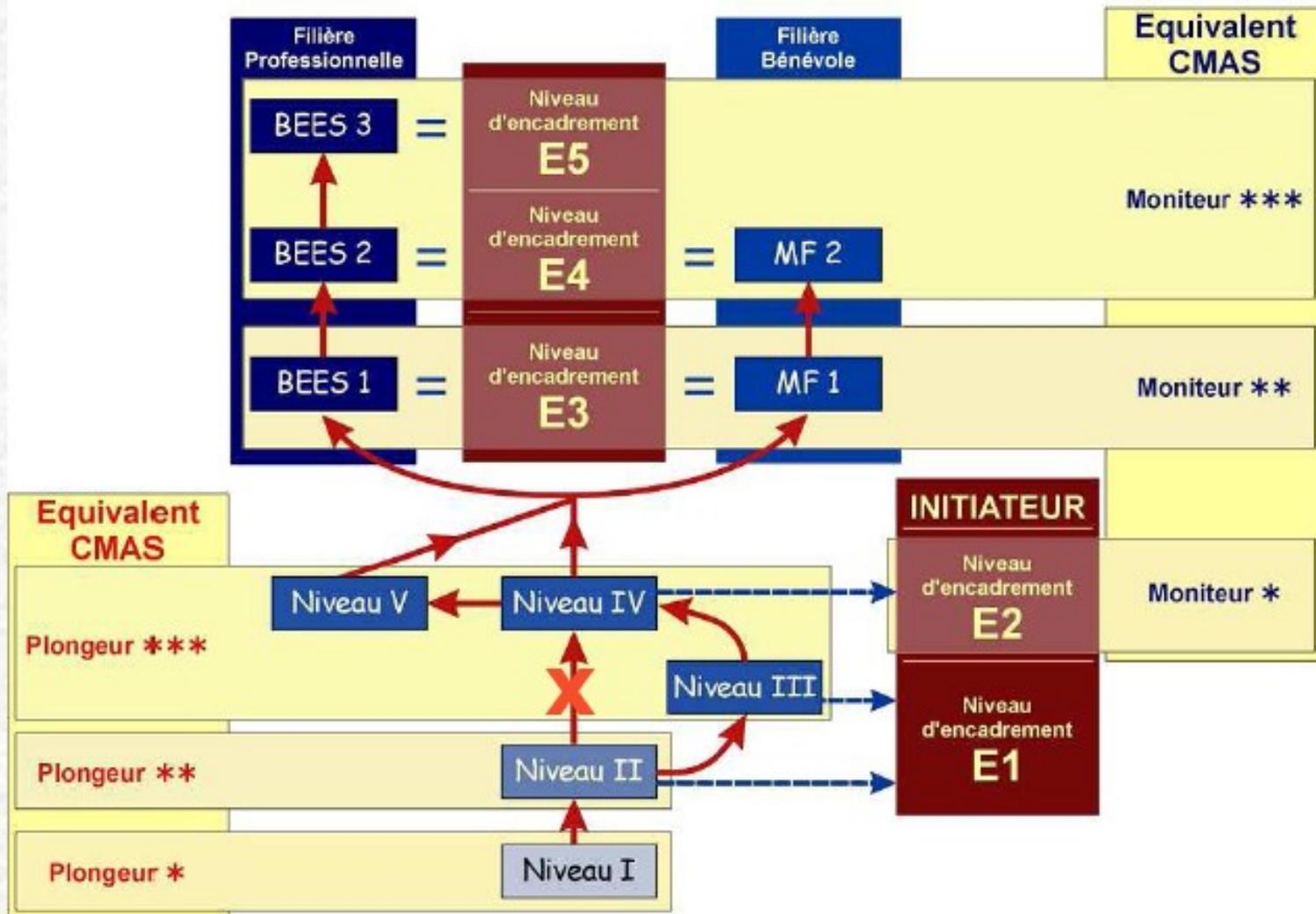
MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS SUR LE SITE DE PLONGEE

- ☞ trousse de secours
- ☞ bouteille O2 avec BAVU (adulte - enfant)
- ☞ couverture isothermique
- ☞ moyens communication
- ☞ bouteille d'air équipée
- ☞ tablette de notation
- ☞ jeu de tables
- ☞ bouteille eau potable
- ☞ moyens de rappel des plongeurs

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT EN PLONGÉE À L'AIR (annexe III-15b)

COMPÉTENCES D'ENSEIGNANT	Niveau minimum du brevet fédéral	Niveau minimum du diplôme d'Etat
E1 (Enseignant niveau 1)	- Initiateur FFESSM - Initiateur FSGT	
E2 (Enseignant niveau 2)	- Initiateur FFESSM + Guide de Palanquée - Stagiaire pédagogique MF1 FFESSM (*) - Aspirant fédéral FSGT - Moniteur 1 étoile CMAS	Stagiaire BEES 1 plongée
E3 (Enseignant niveau 3)	- MF1 FFESSM - MF1 FSGT - Moniteur 2 étoiles CMAS	BEES 1 plongée
E4 (Enseignant niveau 4)	- MF2 FFESSM - MF2 FSGT	BEES 2 plongée
E5 (Enseignant niveau 5)		BEES 3 plongée
(*) Pour obtenir les prérogatives attachées à l'encadrant de niveau 2 (E2), le guide de palanquée en formation pédagogique de MF1 est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E4 minimum.		

PROGRESSION TECHNIQUE



INITIATEUR ET PLONGEE ENFANT

L'initiateur possède une prérogative d'encadrement et d'enseignement **y compris pour les jeunes plongeurs**. A ce titre, il doit connaître les modalités spécifiques liées à ce public.

- ☛ L'âge minimum pour pratiquer la plongée scaphandre est fixé à **8 ans**
- ☛ **Plongée scaphandre** : Qualificatif « enfant » ou « jeune plongeur » de 8 à 14 ans - progression: Bronze, Argent, Or
- ☛ **Plongée libre** : Qualificatif « jeunes bulles » sans âge minimum - progression: étoiles de mer (1ère, 2ème et 3ème)
- ☛ **Dérogation** possible dès 12 ans pour entrer dans le cursus N1 classique
- ☛ **Autorisation** écrite du responsable légal
- ☛ Les diplômes et qualifications sont délivrés par un **E2** au minimum

INITIATEUR ET PLONGEE ENFANT

Les limites

- ☞ Pratique prohibée si : **T° eau inférieure à 12°C**
- ☞ Durée maxi plongée **25 mn** si : **T° eau inférieure à 23°C**
- ☞ Respect impératif **courbe de sécurité** (moyen de décompression utilisés)
- ☞ Jusqu'à 12 ans : **1 seule plongée** par jour
- ☞ En bassin n'excédant pas 6 m l'encadrant est au minimum E1
- ☞ Baptême : profondeur et effectif idem que milieu naturel

Plongée enfant : conditions de la pratique en milieu naturel en enseignement ou en exploration

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
0 - 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 - 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 - 14 ans			
0 - 6 mètres	8 - 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 - 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 - 20 mètres	12 - 14 ans			

LE CONTROLE MEDICAL

LE CERTIFICAT MEDICAL (1)

- ☞ Durée : 1 AN
- ☞ Obligatoire :
 - pour la délivrance de la première licence FFESSM
 - Pour pratiquer l'activité
- ☞ Certificat de non contre indication à la plongée:
 - En exploration **et en enseignement**

LE CERTIFICAT MEDICAL (2)

	Certificat médical de non contre-indication délivré par	Durée de validité
Baptême de plongée Première étoile Pack découverte Randonnée subaquatique encadrée	Pas de certificat médical obligatoire <i>(Entretien au préalable avec le moniteur quant à la santé du baptisé)</i>	
Passage du niveau 1 de plongeur	Médecin de famille	1 an
Passage de brevets fédéraux de niveau 2 et plus	Médecin fédéral ou titulaire d'un CES du sport ou médecin hyperbare	
Pratique de la plongée en exploration	Médecin de famille	

LA LICENCE/ASSURANCE (1)

- ✦ Pièce d'identité du plongeur
- ✦ Atteste de l'appartenance à une association affiliée à une fédération sportive (pour nous : la FFESSM)
- ✦ 3 types de licence
 - « adulte » (à partir de 16 ans)
 - « jeune plongeur » (pour les 12 à 16 ans)
 - « enfant » (moins de 12 ans)
- ✦ Validité : 15 mois ½
- ✦ Une seule licence par an
- ✦ Pour le Baptême, le Pack Découverte, la randonnée subaquatique encadrée et le plongeur 1° étoile de mer, la licence FFESSM n'est pas exigée.

LA LICENCE/ASSURANCE (2)

- ✦ Bénéficiaire d'un contrat d'assurance valable monde entier
 - Couverture en **responsabilité civile**
 - Possibilité de **souscrire des assurances individuelles complémentaires** (obligatoire si compétition)
- ✦ Possibilité de **suivre des formations fédérales**
- ✦ Possibilité de **passer les brevets fédéraux**
- ✦ Possibilité de **participer aux compétitions officielles**
- ✦ Possibilité de **devenir acteur de la vie fédérale**
- ✦ **Obtenir les brevets internationaux CMAS** (équivalence)
- ✦ Bénéficiaire d'avantages commerciaux

Notion de responsabilité civile

- ☛ Tout individu, dont l'activité peut causer dommage à autrui, est astreint à une obligation d'assurance en responsabilité civile
- ☛ **obligation de moyens** : faire tout ce qui est possible pour éviter un dommage (=> encadrant)

Obligation de réparation sous trois conditions réunies :

- Dommage corporel moral ou matériel
- Faute de la part d'un tiers
- Lien de causalité entre la faute commise et les dommages subis

Notion de responsabilité pénale

L'existence d'une faute est la condition indispensable pour toute condamnation pénale.

Elle peut prendre 2 formes

Acte "positif" :
On reproche au
prévenu d'avoir fait
quelque chose

Omission ou
abstention :
Ne pas avoir fait
quelque chose

Notion de responsabilité pénale

☞ Notion de mise en danger de la personne :

- délit constitué, sans qu'aucun dommage ait été causé à la vie ou à l'intégrité corporelle d'un individu

Si l'on a " exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le règlement

Le code du sport (et ses arrêtés) est un texte officiel.

Aussi, tout manquement délibéré à ces arrêtés pourrait entraîner des poursuites pénales qu'il y ait ou non un accident

Notion de responsabilité pénale

☞ Notion de mise en danger de la personne :

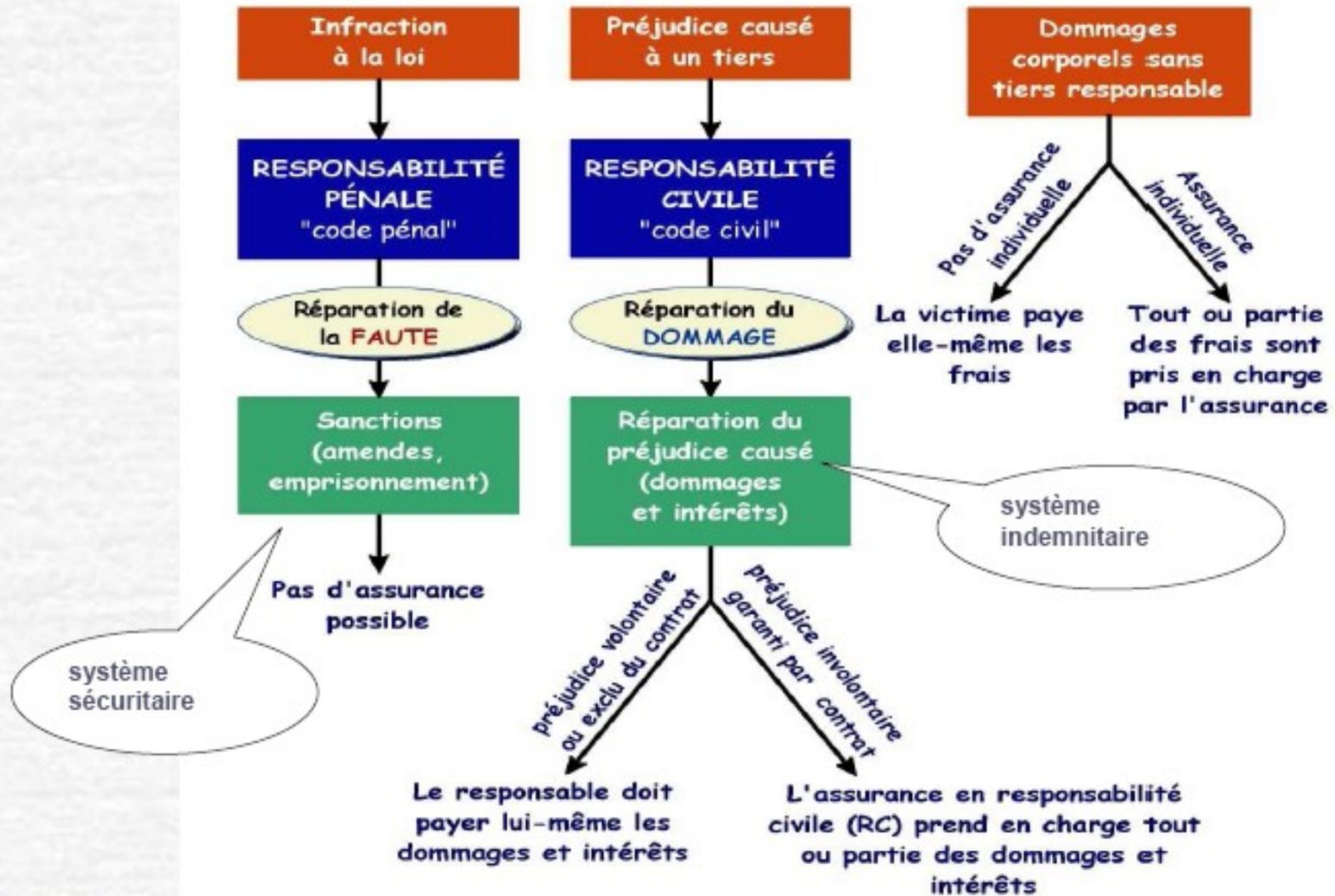
- délit constitué, sans qu'aucun dommage ait été causé à la vie ou à l'intégrité corporelle d'un individu

Si l'on a " exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le règlement

Le code du sport (et ses arrêtés) est un texte officiel.

Aussi, tout manquement délibéré à ces arrêtés pourrait entraîner des poursuites pénales qu'il y ait ou non un accident

Assurance et responsabilité



RESPONSABILITE DE L'ENSEIGNANT

La responsabilité de l'enseignant :

L'enseignant est garant de l'intégrité physique de son élève.

- ⇒ Obligation de surveillance
- ⇒ Obligation de créer des situations pédagogiques en rapport avec les capacités de réalisation de l'enseigné

Pour un enseigné expérimenté, on peut introduire la notion d'**acceptation du risque**.

La mise en jeu de la responsabilité suppose l'existence d'une faute qui doit être **prouvée par la victime**.

LE MATERIEL

Les bouteilles de plongée

Types de bloc	Intervalle entre visites	Intervalle entre réépreuves	Remarques
Bouteilles de plongée acier ou aluminium (*)	1 an	5 ans	<u>Conditions</u> : affiliation à un club FFESSM et inscription sur le registre de visite
	1 an	2 ans	Modification mars 2000
Bouteilles de bouée acier ou aluminium (*)	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97		Si volume > 1 litre Si volume < 1 litre aucun contrôle (attention danger)
Tampons fixes	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Tampons mi-fixes	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Filtres de compresseurs	Même réglementation que les tampons		
Bouteilles d'appareils de réanimation acier ou aluminium	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000 Ces bouteilles sous soumises à des AMM

Les autorités administratives

Réglementation des piscines

Les obligations d'affichage d'un club

**Diplômes et titres des enseignants
habilités à exercer professionnellement.**

Les diplômes des enseignants
bénévoles doivent être affichés
séparément

Cartes professionnelles des enseignants.

en un lieu visible de
tous et accessible
lors de l'inscription

Textes d'hygiène et sécurité.

Normes de sécurité et de
pratique
CDS

Attestation de contrat d'assurance.

à proximité du moyen
de communication

Tableau d'organisation des secours.

à proximité des
rampes de chargement

Consignes pour le gonflage des bouteilles.

Assurance RC au tiers
automatique pour les clubs
affiliés FFESSM
Devoir d'information sur
l'assurance individuelle